

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Nîmes, le 06/11/2019

ARRIVÉE COURRIER

Le 08 NOV. 2019

MAIRIE AUBIGNAN
E19000154 / 84

M. le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
84810 AUBIGNAN

Dossier n° : E19000154 / 84
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Joël COUSSEAU, ingénieur en chef des mines, en retraite, demeurant 109 C chemin de saint Baudille, MAUBEC (84660) (tel : 04 90 06 21 32 ; portable : 06 73 76 48 29) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

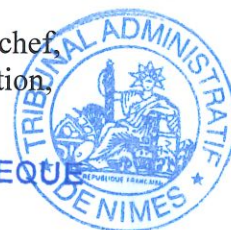
Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Armelle LEVEQUE



Aubignan
04.66.27.37.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

06/11/2019

N° E19000154 / 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1-3

Vu enregistrée le 05/11/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AUBIGNAN demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'AUBIGNAN ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

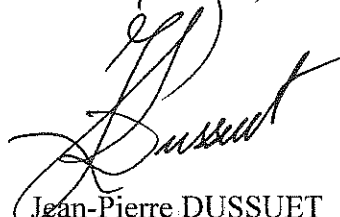
ARTICLE 1 : Monsieur Joël COUSSEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'AUBIGNAN et à Monsieur Joël COUSSEAU.

Fait à Nîmes, le 06/11/2019

Le Président,



Jean-Pierre DUSSUET